



VIE SCOLAIRE et PERISCOLAIRE DE LA COMMUNE DE RÂCHES

REGLEMENT INTERIEUR de la garderie

Le présent règlement indique les modalités d'organisation et de fréquentation de la garderie du matin et du soir, et les obligations des familles qui y inscrivent leurs enfants.

Le règlement est téléchargeable sur le site de la ville de Râches et à disposition des parents ou du représentant légal de l'enfant.

Le texte sera revu annuellement afin de rester adapté à la vie de la garderie.

Le seul fait d'inscrire un enfant à la garderie constitue pour les parents acceptation de ce règlement.

Article 1 – Fonctionnement :

Le service de garderie se déroule de 7h00 à 8h30 et de 16h30 à 18h30.

Un enfant non repris à l'heure à la fin du temps scolaire, sera confié à la garderie qui sera facturée suivant délibération en vigueur.

Article 2 – Bénéficiaires :

Le service est ouvert aux enfants scolarisés à l'école communale maternelle et élémentaire, ayant dûment rempli les formalités d'inscription et à jour de leur paiement.

Article 3- Inscriptions :

L'inscription est obligatoire, elle s'effectue au jour le jour ou sur une période jusqu'à 11h la veille (11h le vendredi pour l'inscription du lundi). Une inscription se fait à la période (matin ou soir).

L'inscription se fait en ligne sur le site My Perischool (<https://raches.myperischool.fr>) code d'accès qui vous sera demandé : 8MH4MZB

Pour valider l'inscription les dossiers doivent être complets. Dans le cas contraire, la ville se réserve le droit de ne pas accepter les enfants.

Les dossiers d'inscriptions comprennent les renseignements sur la famille, sur les réservations et les pièces à fournir suivantes :

- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- Une copie des vaccins obligatoires
- La copie de l'attestation d'assurance scolaire de l'année en cours
- L'attestation CAF datant de moins de 3 mois, stipulant le quotient familial.
- Le dernier avis d'imposition du foyer
- Un exemplaire du règlement intérieur signé

Les parents ou le représentant légal sont tenus d'informer la collectivité pour toute modification de coordonnées et de situation durant l'année encourue.

Article 4 – Désinscriptions et Absences :

Les familles peuvent désinscrire leur enfant jusqu'à 11h la veille (11h le vendredi pour l'inscription du lundi).

Tout créneau commandé jusqu'à 11h la veille sera dû (11h le vendredi pour l'inscription du lundi).

Les avoirs de créneau de garderie se feront **uniquement** en cas de maladie de l'enfant avec justificatif. Les avoirs seront automatiquement dû via le compte my perischool de la famille.

Article 5 - Facturation :

La facturation et le paiement s'effectuent lors de l'inscription.

Le tarif est fixé chaque année par délibération du conseil municipal de la ville de Râches.

Différents modes de paiement sont acceptés : espèces, carte bancaire, chèque et CESU.

Article 6 - Responsabilité :

Les enfants pris en charge dans le cadre des activités extrascolaires sont placés sous la responsabilité de la ville de Râches via le personnel encadrant les différents temps.

En outre, à chaque fin d'activités (fin de journée et de garderie du soir), le ou les responsables légaux (déclarés dans le dossier d'inscription) sont tenus de récupérer les enfants directement sur le lieu d'accueil, car les enfants non autorisés (autorisation à remplir au préalable) ne peuvent sortir seuls.

Article 7 – Discipline et éducation :

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel qui assure une discipline bienveillante.

Les enfants devront donc respecter des règles ordinaires de bonne conduite.

Lors du rassemblement et du trajet pour se rendre à la garderie et pour en revenir, le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité. Le personnel d'encadrement intervient pour faire appliquer ces règles.

Il fera connaître au directeur de l'école et à Madame Le Maire, tout manquement répété à la discipline.
Tout manquement notoire au bon déroulement peut :

- *Faire l'objet d'un avertissement écrit aux parents par le responsable de la Commission Scolaire,*
- *En cas de récidive, la Commission Scolaire convoque les parents pour la mise au point nécessaire,*
- *Si le problème subsiste, la Commission Scolaire peut prononcer une éventuelle exclusion,*

En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive sera prononcée par le maire.

Cette exclusion définitive n'est valable que pour l'année scolaire en cours.

Article 8 – Retards :

Tout retard des parents ou des personnes autorisées pour reprendre leur(s) enfant(s) fera l'objet d'un avertissement adressé aux familles. Au bout de deux retards consécutifs, une exclusion temporaire pourra être prononcée. En cas de retards répétés, l'enfant sera exclu définitivement de l'accueil.

Si un enfant n'a pas été repris à l'heure de fermeture, l'équipe d'animation cherchera à contacter la famille par tout moyen. En cas d'insuccès dans ces démarches, la collectivité se réserve la possibilité de confier l'enfant aux services de police ou de gendarmerie.

Si l'enfant (+ de 6 ans) est autorisé à rentrer seul, les parents devront le signaler sur la fiche d'inscription. Dans les autres cas, les familles doivent reprendre leur enfant à l'école ou à la garderie du soir.

L'enfant ne pourra être repris que par une personne clairement identifiée et autorisée par les parents ou le responsable légal.

Article 9 – Hygiène, santé et sécurité :

- Hygiène, santé et sécurité

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne sera pas accueilli. Il pourra réintégrer la garderie uniquement sur présentation d'un certificat médical de non contagion. Toute maladie contagieuse se déclarant chez l'enfant ayant fréquenté la garderie doit être signalé dans les plus bref délais.

Le personnel ne peut en aucun cas administrer un médicament. Seuls les soins des petites blessures sans gravité pourront être effectués (désinfection d'une plaie, pansement...). Pour les blessures plus graves, l'équipe d'animation contactera les services de secours pour la prise en charge de l'enfant. Les parents ou le représentant légal en seront immédiatement informés.

Pour la sécurité des enfants et du personnel, il est interdit d'introduire dans les locaux tout médicament et tout objet pouvant être dangereux.

- Assurance

L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait.

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et à en fournir les coordonnées lors de l'inscription.

- Sécurité

Si un enfant doit quitter la garderie pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom sera consigné dans le cahier de liaison suivi de la signature.

Article 9 – Laïcité :

En tant que collectivité territoriale représentante de l'état, la ville de Râches est attachée au principe de la laïcité. Le principe de la laïcité constitue une dimension essentielle de la République. Il est consacré à l'article 1^{er} de la Constitution du 4 Octobre 1958 et à l'article 1^{er} de la loi du 9 Décembre 1905 concernant la séparation des églises et l'Etat. Il garantit l'égalité de tous les citoyens devant la loi, sans distinction ni discrimination, tout en rendant effective la liberté de conscience proclamée par la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789.

Comme tous les citoyens, les agents publics bénéficient de la liberté constitutionnelle de conscience. Leur appartenance, ou non appartenance, à une religion ainsi que l'exercice d'une pratique religieuse à titre privé, font donc l'objet d'une protection spécifique au titre de la liberté d'opinion.

En contrepartie, les agents publics, titulaires, contractuels, stagiaires ou élèves, qu'ils soient ou non au contact des usagers, doivent respecter l'obligation de neutralité aux termes de laquelle ils ne

doivent pas, dans l'exercice de leurs fonctions, manifester leurs convictions qu'elles soient religieuses, philosophiques ou politiques, tant à l'égard des usagers que vis-à-vis de leurs collègues, ni faire prévaloir leur préférence pour une religion. La neutralité de la puissance publique protège les agents et les usagers du service public par le traitement égalitaire de toutes les personnes.

La laïcité assure la liberté de conscience des individus et permet à tous les usagers d'un service public de vivre et agir ensemble. Dans les accueils de loisirs, les usagers ont droit au respect de leurs convictions personnelles. Ils ont aussi l'obligation de respecter le règlement de fonctionnement et doivent notamment s'abstenir de toute forme de prosélytisme (propagande ou pression religieuse, politique ou philosophique envers le personnel ou d'autres usagers) sous peine de se voir exclure du service et ne peuvent exiger une adaptation du fonctionnement du centre de loisirs éducatif.

Article 8 - Informations pratiques :

Il est recommandé aux parents d'indiquer le nom des enfants sur les vêtements susceptibles d'être ôtés (les maternelles). Il est indispensable de fournir la protection nécessaire (lunettes, chapeaux, casquettes, vêtements de pluie, crème solaire...) en fonction des conditions climatiques. Il est fortement déconseillé aux enfants d'apporter de l'argent ou des objets de valeur (bijou, téléphone portable). La collectivité se dégage de toutes responsabilités en cas de perte, de vol et de casse.

Le présent règlement est consultable sur le site de My Perischool rubrique Actualités.

Chaque famille s'engage à respecter le présent règlement intérieur qui prend effet dès l'inscription de l'enfant.

Règlement rédigé par la Commission Vie scolaire en date du 11 mars 2024.

Règlement approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2024.

Fait à Râches, le 22/03/2024

Le Maire,



The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Râches. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE RACHES' at the top and 'NORD' at the bottom. In the center, there is a coat of arms. Overlaid on the stamp is a large, stylized signature in blue ink.